

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

Étaient absents-excuses :

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia – Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON - GALLO Bernadette à NAEGELEN André - ACHARD Elisabeth à TORRES Viviane

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
015	Finances – Vote du compte administratif année 2023 – Budget annexe du CCAS « Résidence autonomie Charminelle »	N. Benvenuto	Prend acte
016	Finances – Approbation du compte de gestion année 2023 – Budget annexe du CCAS « Résidence autonomie Charminelle »	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 16 Opposition : Abstention :
017	Finances – Proposition d'affectation des résultats année 2023 du budget annexe du CCAS « Résidence autonomie Charminelle »	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 16 Opposition : Abstention :
018	Finances – Budget primitif 2024 – budget principal du CCAS	N. Benvenuto	Adoptée Pour : 14 Opposition : Abstention : 2
019	Transfert du Plan local d'insertion vers l'emploi (PLIE) à la Maison de l'emploi du Pays voironnais	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 16 Opposition : Abstention :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

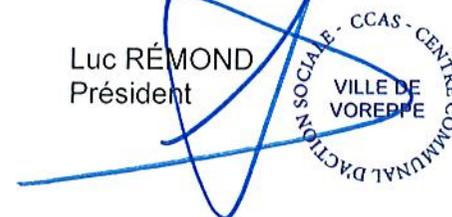
voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe
 @VoreppeOfficiel

Conseil d'administration du 11 avril 2024

1/1

Luc RÉMOND
Président



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 16 heures 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 mars 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth - GALLO Bernadette – TORRES Viviane

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia – Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Louise CHOUVELLON

N° 015/2024 : Finances - Vote du compte administratif année 2023– budget annexe du CCAS « Résidence autonomie Charminelle »

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur présente aux membres du Conseil d'Administration, l'ensemble de la gestion 2023 du budget de la résidence autonomie Charminelle, budget annexe du CCAS.

Le compte administratif s'établit pour chacune de ses sections comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	Budget exécutoire 2023 initial pour mémoire	Budget prévu exécutoire (après DM) 2023	Réalisé 2023	Écart entre prévu et réalisé
Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	131 076,13 €	131 326,13 €	131 315,35 €	10,78 €
Groupe II (dépenses afférentes au personnel)	335 797,00 €	330 547,00 €	283 236,51 €	47 310,49 €
Groupe III (dépenses afférentes à la structure)	161 510,00 €	167 810,00 €	165 257,09 €	2 552,91 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	628 383,13 €	629 683,13 €	579 808,95 €	49 874,18 €

RECETTES	Budget exécutoire 2023 pour mémoire	Budget prévu exécutoire (après DM) 2023	Réalisé 2023	Écart entre prévu et réalisé
Groupe I (produits de la tarification)	469 070,64 €	469 070,64 €	464 384,87 €	4 685,77 €
Groupe II (produits relatifs à l'exploitation)	79 367,00 €	79 367,00 €	69 965,01 €	9 401,99 €
Groupe III (produits financiers)	65 917,00 €	65 917,00 €	48 905,11 €	17 011,89 €
SOUS-TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	614 354,64 €	614 354,64 €	583 254,99 €	31 099,65 €
Résultats antérieurs reporté	14 028,49 €	15 328,49 €	15 328,49 €	
TOTAL RECETTES	628 383,13 €	629 683,13 €	598 583,48 €	31 099,65 €

Détermination du résultat d'exploitation 2023 (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 583 254,99

Dépenses de l'exercice: 579 808,95

Résultat de l'exercice: 3 446,04

Résultats antérieurs reportés: +15 328,49

Résultats cumulés : +18 774,53

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté de 15 328,49 € est repris de l'exercice 2022 pour 1 300€ et de l'exercice 2021 pour 14 028,49€

Section d'investissement

Chapitres budgétaires	Libellés	DEPENSES			RECETTES	
		Budget prévu 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser (en report 2024)	Budget prévisionnel 2023	Réalisé 2023
10	Dotation, fonds divers				2 000,00 €	2 098,57 €
15	Provision pour risques et charges	22 717,00 €	22 717,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	7 100,00 €	7 056,09 €			
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 170,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 170,00
21	Immobilisations corporelles	76 757,03 €	1 382,98 €	22 039,65 €		
23	Immobilisations en-cours	111 756,99 €	13 949,83 €	92 162,51 €		
27	Immobilisations financières					
28	Opérations d'ordre de transfert entre section				75 000,00 €	73 963,61 €
21	Immobilisations corpo					
15	Provision					
13	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	26 200,00 €	26 185,91 €			
	SOUS-TOTAL DE L'EXERCICE	260 531,02 €	75 461,81 €		79 000,00 €	77 232,18 €
001	Solde d'exécution résultat cumulé d'investissement antérieur à reporter				181 531,02 €	181 531,02 €
TOTAL		260 531,02 €	75 461,81 €	117 202,16 €	260 531,02 €	258 763,20 €

Détermination du résultat d'investissement 2023 (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 77 232,18

Dépenses de l'exercice: 75 461,81

(hors restes à réaliser de 117 202,16€)

Résultat de l'exercice: 1 770,37 (excédent)

Résultats antérieurs reportés: 181 531,02

Résultats cumulés : 183 301,39(excédent)

(hors restes à réaliser de 117 202,16 €)

Décision :

Le conseil d'administration approuve et vote le compte administratif 2023 ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :

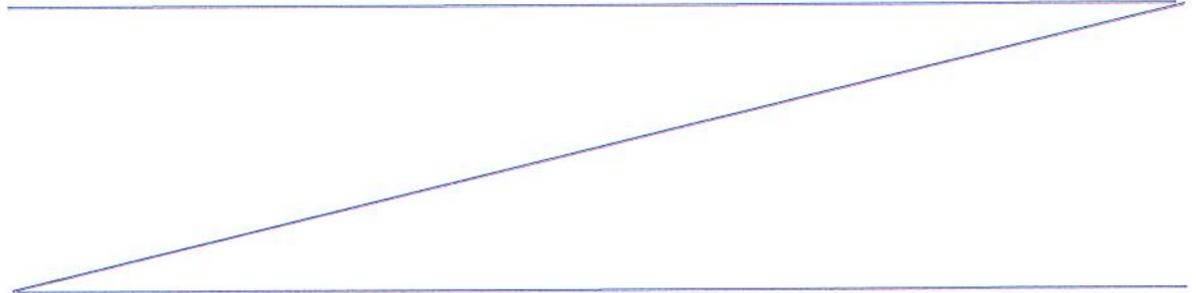
VOREPPE, le 11 avril 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ *à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✓ *deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 16 heures 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 mars 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth - GALLO Bernadette – TORRES Viviane

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia – Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Louise CHOUVELLON

N°016/2024 : Finances – Approbation du compte de gestion année 2023 – budget annexe du CCAS – Résidence autonomie Charminelle

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur expose que le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir échangé avec le Trésorier municipal, le conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du CCAS, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

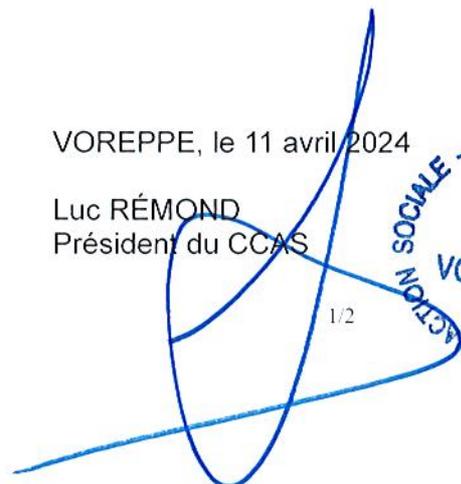
Abstention :

VOREPPE, le 11 avril 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS

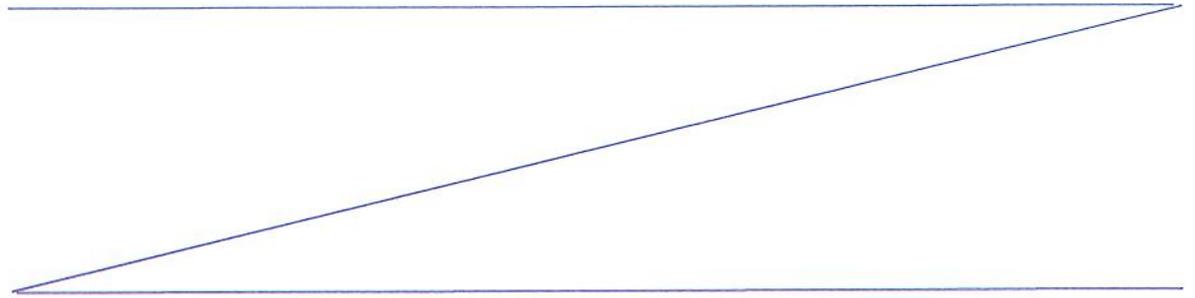
1/2

DE240411CA016



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 16 heures 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 mars 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane (arrivée 17h10)

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth -

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia – Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON - GALLO Bernadette à TORRES Viviane

Secrétaire de séance : Louise CHOUVELLON

N° 017/2024 : Finances - Proposition d'affectation des résultats année 2023 du budget annexe du CCAS « Résidence autonomie Charminelle »

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du vote du compte administratif, l'assemblée décide l'affectation des résultats 2023. Le compte administratif 2023 voté ce jour présente les résultats suivants:

Détermination du résultat d'exploitation 2023 (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 583 254,99

Dépenses de l'exercice: 579 808,95

Résultat de l'exercice: 3 446,04

Résultats antérieurs reportés: +15 328,49

Résultats cumulés : +18 774,53

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté de 15 328,49 € est repris de l'exercice 2022 pour 1 300€ et de l'exercice 2021 pour 14 028,49 €

Détermination du résultat d'investissement 2023 (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 77 232,18

Dépenses de l'exercice: 75 461,81

(hors restes à réaliser de 117 202,16€)

Résultat de l'exercice: 1 770,37 (excédent)

Résultats antérieurs reportés: 181 531,02

Résultats cumulés : 183 301,39(excédent)

(hors restes à réaliser de 117 202,16 €)

Propositions :

Il est proposé une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédents) pour 183 301,39 €.

L'affectation concernera l'exercice 2024.

Il est proposé une affectation en atténuation de prix de journée, report à nouveau sur le compte 1100 sur l'exercice 2025 pour 10 000,00€ et sur le compte 1100 sur l'exercice 2026 pour 8 774,53 €

Il est rappelé la demande de notre Service de Gestion Comptable de Voiron (Trésor Public) d'apurer un reliquat de résultat excédentaire de 2019 pour 436,72 € . Le Conseil propose la reprise en atténuation de prix de journée au budget 2025.

Décision :

Le conseil d'administration vote l'affectation des résultats pour sa section d'investissement pour 183 301,93 € sur le compte 001 résultats reportés excédentaires et propose d'affecter son résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

une affectation en atténuation de prix de journée, report à nouveau sur le compte 1100 sur l'exercice 2025 pour 10 436,72 € et 8 774,53 € sur l'exercice 2026.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

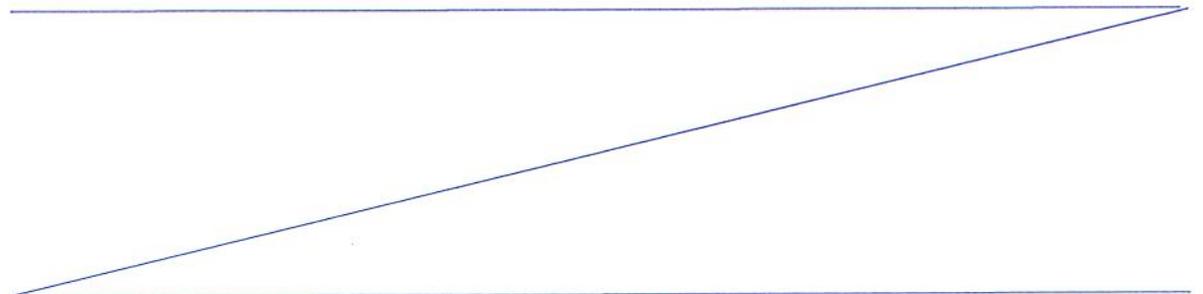
VOREPPE, le 11 avril 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 16 heures 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 mars 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth -

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia – Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON - GALLO Bernadette à TORRES Viviane

Secrétaire de séance : Louise CHOUVELLON

N°018/2024 : Finances – Budget primitif 2024 – budget principal du CCAS

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur présente le Budget primitif 2024 du budget principal du CCAS. Ce budget a été élaboré en prenant en compte les préconisations du débat d'orientation budgétaire acté le 21 mars 2024.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement comme en investissement, sans restes à réaliser et sans reprise de résultats antérieurs pour un montant global de 1 082 065 €

L'équilibre s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	306 615,00	0,00	321 565,00	321 565,00	321 565,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	670 350,00	0,00	703 860,00	703 860,00	703 860,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	36 400,00	0,00	34 350,00	34 350,00	34 350,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 013 365,00	0,00	1 059 775,00	1 059 775,00	1 059 775,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 013 365,00	0,00	1 059 775,00	1 059 775,00	1 059 775,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	8 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00

TOTAL	1 021 365,00	0,00	1 067 775,00	1 067 775,00	1 067 775,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 067 775,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	92 500,00	0,00	94 500,00	94 500,00	94 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	923 565,00	0,00	973 275,00	973 275,00	973 275,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 027 065,00	0,00	1 067 775,00	1 067 775,00	1 067 775,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapports amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 027 065,00	0,00	1 067 775,00	1 067 775,00	1 067 775,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 027 065,00	0,00	1 067 775,00	1 067 775,00	1 067 775,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 067 775,00

Décision :

Le Conseil d'administration après avoir délibéré décide avec **2 abstentions** de voter le Budget primitif 2024 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe pour 1 082 065 €, répartis pour 1 067 775,00 € pour la section de fonctionnement et 14 290,00 € pour la section d'investissement.

La participation communale 2024 prévisionnelle s'élève à 823 875 €.

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Suffrages exprimés : 16

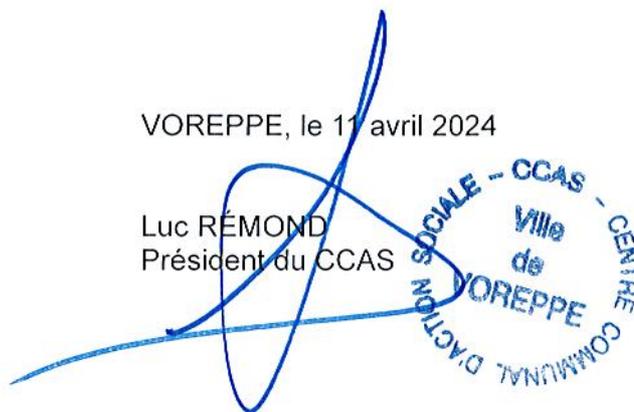
Pour : 14

Contre :

Abstention : 2

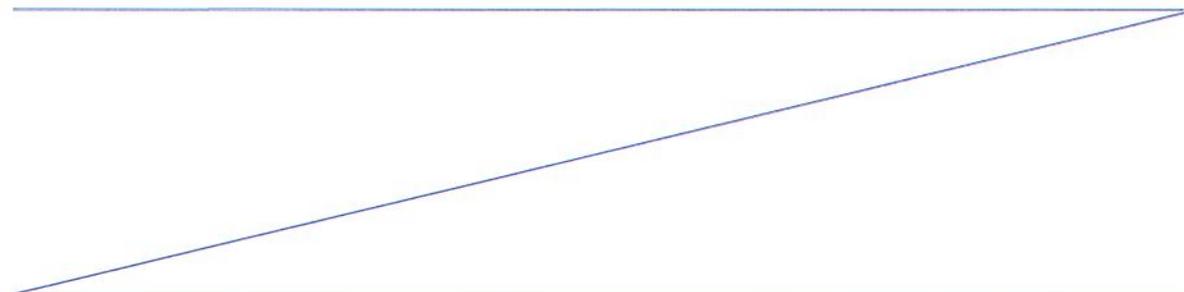
VOREPPE, le 11 avril 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	12 290,00	0,00	12 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		14 290,00	0,00	14 290,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 290,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600,00	0,00	600,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 690,00	0,00	3 690,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations		8 000,00	8 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		6 290,00	8 000,00	14 290,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 290,00

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 16 heures 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 mars 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - CHOUVELLON Louise - Joëlle HURIEZ - MAURICE Nadia - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth -

Avait donné procuration : JAUBERT Pascal à MAURICE Nadia - Luc REMOND à Nadine BENVENUTO - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - LAFFARGUE Dominique à Louise CHOUVELLON - GALLO Bernadette à TORRES Viviane

Secrétaire de séance : Louise CHOUVELLON

N° 019/2024 : Insertion et développement social – Transfert du Plan local d'insertion vers l'emploi (PLIE) à la Maison de l'emploi

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Depuis 2017 le CCAS est un opérateur pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Ce dispositif de lutte contre l'exclusion permet de mobiliser : le monde économique, les institutionnels et les personnes en situation d'exclusion professionnelle.

Considérant le départ de l'agent en charge d'animations du PLIE et la difficulté de recrutement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration
- de mettre fin au portage du poste par le CCAS,
- de demander le transfert du service à la Maison de l'emploi du Pays voironnais.

Les conditions seront définies par convention entre la Maison de l'emploi, le Pays voironnais et le CCAS de Voreppe

Décision :

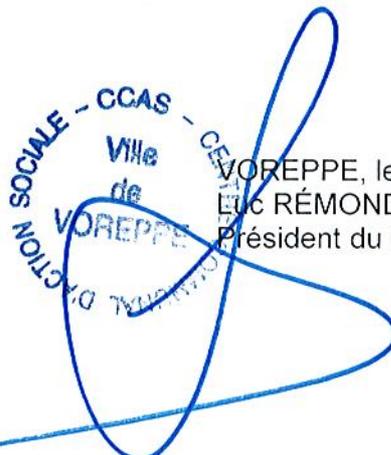
Le conseil d'administration vote à l'unanimité la fin du portage du poste par le CCAS et le transfert du service à la Maison de l'emploi du Pays Voironnais

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :



SOCIALE - CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de
VOREPPE

VOREPPE, le 11 avril 2024
Luc RÉMOND
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*

